

Décision n°131/ARS/2017

Portant autorisation d'extension de 7 places par extension non importante de la capacité de l'IME EDMOND ALBIUS géré par l'association A.L.E.F.P.A. et portant sa capacité totale de 60 places à 67 places au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n°002/DASS/PLE du 2 janvier 1997 autorisant l'Association St-Jean de Dieu à créer un IMPRO de 12 places ;
- Vu** l'arrêté n°684/DDASS/PLE du 10 avril 1997 autorisant une extension de 26 places à l'IMPRO GADYAMB géré par l'Association St-jean de Dieu portant sa capacité autorisée de 12 à 38 places ;
- Vu** l'arrêté n°0866/DRASS/PLE du 27 avril 2000 autorisant l'extension de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel « GADYAMB » géré par l'Association St-Jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°1889/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif (IME) par l'ouverture d'une section d'éducation et d'enseignement spécialisés de 50 places à Cambaie (Saint-Paul) par l'Association St-Jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°1897/DRASS/PLE du 19 juillet 2001 autorisant l'extension de 8 places de la capacité de l'Institut Médico-Professionnel « GADYAMB » géré par l'Association St-jean de Dieu ;
- Vu** l'arrêté n°3443/DRASS/PSMS du 22 décembre 2003 portant autorisation de cession de l'autorisation de cession d'un Institut Médico-Educatif à Cambaie composé d'une section Institut Médico-Pédagogique de 50 places et d'une section Institut Médico-Professionnel (IMPRO) « Gadyamb » de 50 places, de l'Association Saint Jean de Dieu à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E..F.P.A.) BP 72 59033 LILLE CEDEX ;
- Vu** l'arrêté n°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif « Gadyamb » de Cambaie à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 6 places d'Institut médico-pédagogique, géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°3810/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination de l'Institut Médico-professionnel (IMPRO) « Gadyamb », géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°162/DRASS/PSMS du 23 janvier 2007 abrogé par l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007, autorisant le transfert des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;

- Vu** l'arrêté n°975/DRASS/PSMS du 27 mars 2007 abrogé par l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007, autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°2324/DRASS/PSMS du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté n°2082/DRASS/PSMS du 9 août 2005 portant habilitation de l'Institut Médico-Educatif Edmond Albius à dispenser des soins aux assurés sociaux pour 6 places d'Institut Médico-Pédagogique, géré par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** l'arrêté n°2585/DRASS/PSMS du 14 août 2007 autorisant le rattachement des 20 places de l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Raymond Allard de la Saline les Bains à l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) Edmond Albius de Saint Paul, par l'A.L.E.F.P.A.;
- Vu** la notification des moyens budgétaires au titre de l'exercice 2016 des établissements et services pour personnes handicapées de l'A.L.E.F.P.A. en date du 17 juin 2016 ;

Considérant les 7 places financées dans le cadre des mesures nouvelles 2016 prévues dans les notifications des moyens budgétaires 2016 susvisées ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension non importante qui ne requiert pas en application du I de l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'avis de la commission de sélection d'appel à projet médico-social;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'A.L.E.F.P.A. est autorisée à créer 7 places par extension non importante de l'établissement « IME EDMOND ALBIUS » et portant sa capacité totale de 60 places à 67 places.

ARTICLE 2° : L'autorisation visée à l'article 1 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3 : Le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation comme suit :

Entité Juridique (EJ) :	ASSOCIATION A.L.E.F.P.A.	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	59 079 973 0	
Adresse complète :	199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX	
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.	
Numéro SIREN (9 caractères)	775 624 075	
Entité établissement (ET) :	IME EDMOND ALBIUS (SAINT PAUL)	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	97 040 365 5	
Adresse complète :	110 CHE PITON DEFAUD CAMBAIE 97460 ST PAUL	
Numéro SIRET (14 caractères)	77 562 407 500 757	
code catégorie établissement :	183 Institut Médico-Educatif	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	57 ARS/ Dot Glob	
capacité autorisée :	67	places
Triplets attaché à cet ET :		
code discipline d'équipement :	903 Educ. Générale. Profession.&t Soins Spécial. Enfants Handicapés	
code mode de fonctionnement :	13 Semi-Internat	
code clientèle :	120 Déficience Intellectuelle SAI) avec Troubles Associés	
capacité autorisée :	60	places
Triplets attaché à cet ET :		
code discipline d'équipement :	903 Educ.Générale.Profession&soins Spécial.Enfants Handicapés	
code mode de fonctionnement :	13 Semi-Internat	
code clientèle :	437 Autistes	
capacité autorisée :	7	places

ARTICLE 4 : La présente autorisation n'interrompt pas les délais ouverts par l'arrêté d'autorisation initiale susvisée, soit une autorisation de 15 ans à compter du 04 janvier 2002 (*ESSMS autorisé et ouvert avant le 03 janvier 2002, date de publication de la loi du 02 janvier 2002*) arrivant à échéance le 03 janvier 2017.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 01 janvier 2017

9/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT